

Délibération n°2023-18

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du MARDI 28 MARS 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Ouverture d'un poste aménagé d'agent d'entretien pour le maintien dans l'emploi d'un ripeur

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit du mois de mars à 19 heures, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 22.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO et Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERÉ, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Daniel MAÏA, Richard MAZABRAUD, Jean-Richard SAINT-JOURS Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jérôme CLAVE remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD.

Absents excusés : 3.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERÉ

Date de convocation et d'affichage : 20 mars 2023



Délibération n°2023-18

Objet : Ouverture d'un poste aménagé d'agent d'entretien pour le maintien dans l'emploi d'un ripeur

Monsieur le Président expose aux délégués qu'un ripeur, âgé de 58 ans, sans permis de conduire, enchaîne les problèmes de santé depuis plusieurs mois. Il n'est plus apte à exercer la fonction de ripeur, métier qu'il exerce depuis 40 ans. Il était peintre en bâtiment auparavant pendant 3 ans.

Il leur proposé de créer un poste aménagé d'agent d'entretien pour le maintenir de l'emploi. Le poste est défini comme suit :

1. Définition du poste

Ce poste est réservé exclusivement aux agents en reclassement.

L'agent assure l'entretien général intérieur et extérieur des locaux au siège du SIVOM du Born.

Il peut être détaché ponctuellement sur des installations extérieures (déchetterie) pour l'entretien des équipements spécifiques (panneau d'affichage...).

Il est directement rattaché au service Gestion du Patrimoine.

2. Temps de travail

L'agent travaille du Lundi au Vendredi.

Les horaires journaliers : 8h30 – 12h30 / 13h00 – 16h12.

Il n'est pas remplacé lors de ces absences et congés.

Le lieu d'embauche est situé au siège du SIVOM du Born 115 route de Piche à Pontenx-les-Forges.

3. Activités principales

Les activités principales consistent en :

- ramassage manuel des déchets,
- lavage, balayage, nettoyage manuel des équipements, surfaces et installations du SIVOM.

4. Machines, outils et EPI utilisés

Pour exécuter ses tâches l'agent dispose :

- d'un souffleur portatif dorsal,
- d'une balayeuse autoportée,
- d'une pince à déchets et chariot poubelle,
- de pelle, balai et brouette,
- de matériels et produits de nettoyage.

Les équipements de protection individuelle sont fournis incluant la visière faciale, le casque anti-bruit et les gants adaptés aux missions.

5. Les tâches :

- nettoyage des vitres 1 fois/mois au minimum,
- nettoyage de la cuisine du bâtiment administratif aussi souvent que nécessaire (micro-ondes, réfrigérateur, chaises, vidage des points tri extérieur et intérieur), tous les jours : plans de travail, plaque de cuisson, évier, vidage des poubelles,
- nettoyage de la salle d'embauche tous les jours (tables, chaises, évier, vidage de la poubelle, terrasse extérieure),
- vidage et nettoyage des poubelles extérieures,
- balayage du porche du bâtiment administratif tous les jours,



- entretien et ramassage des déchets en bords de route 1 fois/semaine (longueur juxtaposant le SIVOM et l'UVE),
- entretien du local lavage des véhicules,
- nettoyage extérieur des défibrillateurs,
- nettoyage des panneaux d'information, de signalisation et du point tri extérieur,
- balayage des voiries,
- nettoyage des trottoirs (arracher les herbes, retrait terre et sable),
- ramassage des papiers et déchets au sol sur le site 1 fois/semaine,
- participer aux gros travaux d'entretien des bâtiments (lavage extérieur sol et terrasse, portes murs et plinthes intérieures),
- aide au rangement des matériels et équipements sur le site.

D'autres tâches pourront être demandées mais devront restées conformes aux restrictions médicales imposées par le médecin du travail. Elles seront accordées par le chef de service.

Le Comité Syndical – Collège Collecte :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Comité syndical n°2021-26 en date du 25 mars 2021 réexaminant le RIFSEEP pour toutes les filières et toutes les catégories,

VU la délibération du Comité syndical n°2022-15 du 21 février 2022 relative à l'application de la durée légale du travail au personnel du SIVOM du Born : 1 607 heures par an,

VU les avis favorables des deux collèges de la FSSSCT en date du 27 février 2023 et du Bureau syndical en date du 23 mars 2023,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste aménagé d'agent d'entretien tel qu'il est défini ci-dessus, réservé à des agents inaptes à leurs fonctions ou subissant des contrindications médicales lourdes afin de leur permettre de reprendre le travail s'ils sont en arrêt long ou de leur éviter de se retrouver dans une position statutaire compliquée du fait de la pénibilité de leur poste,
- que l'agent chargé de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 36 heures, sur 5 jours, l'agent bénéficiant de 2 jours de repos par semaine (samedi et dimanche), et de jours de RTT, conformément à la délibération du Comité syndical n°2022-15 du 21 février 2022 relative à l'application de la durée légale du travail,
- que l'agent sera chargé des fonctions d'agent d'entretien comprenant les missions suivantes :
 - nettoyage des vitres 1 fois/mois au minimum, du siège,
 - nettoyage de la cuisine du bâtiment administratif aussi souvent que nécessaire (micro-ondes, réfrigérateur, chaises, vidage des points tri extérieur et intérieur), tous les jours : plans de travail, plaque de cuisson, évier, vidage des poubelles,
 - nettoyage de la salle d'embauche tous les jours (tables, chaises, évier, vidage de la poubelle, terrasse extérieure),
 - vidage et nettoyage des poubelles extérieures du siège,
 - balayage du porche du bâtiment administratif tous les jours,
 - entretien et ramassage des déchets en bords de route du siège, 1 fois/semaine (longueur juxtaposant le SIVOM et l'UVE),



- entretien du local lavage des véhicules,
 - nettoyage extérieur des défibrillateurs du siège,
 - nettoyage des panneaux d'information, de signalisation et du point tri extérieur du siège,
 - balayage des voiries du siège,
 - nettoyage des trottoirs du siège, (arracher les herbes, retrait terre et sable),
 - ramassage des papiers et déchets au sol sur le site du siège 1 fois/semaine,
 - participer aux gros travaux d'entretien des bâtiments (lavage extérieur sol et terrasse, portes murs et plinthes intérieures),
 - aide au rangement des matériels et équipements sur le site du siège.
- D'autres tâches pourront être demandées, notamment de nettoyage des locaux des déchetteries, mais devront restées conformes aux restrictions médicales imposées par le médecin du travail. Elles seront accordées par le chef de service.
- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois de l'agent retenu pour occuper le poste,
 - que le régime indemnitaire correspondant aux anciennes fonctions de l'agent sera conservé, étant supérieur à celui du poste créé,
 - que Monsieur le Président est chargé de recruter le titulaire de ce poste aménagé parmi le personnel du SIVOM qui remplit les conditions énoncées précédemment,
 - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget annexe Collecte des ordures ménagères du SIVOM au chapitre et articles prévus à cet effet,
 - que la présente délibération prendra effet dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 03/04/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05-58-78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.